

**2023 DJS 37 DDCT** Subventions (227.000 euros), convention et avenants avec neuf associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 9 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>ème</sup> commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant global de 15.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101), domiciliée 45 rue Berzelius (17<sup>ème</sup>) pour ses projets « Être Jeune à Paris en 2023 » (2023\_02641 / 12.000 euros), « République et citoyenneté » (2023\_06567 / 3.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Verlavan (199530 / 2023\_06568), domiciliée 3 bis rue de Cambrai (19<sup>ème</sup>) pour son projet « Vers la santé ».

Article 4 : une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville (20675 / 2023\_02759), domiciliée 43-45 rue du Borrégo (20<sup>ème</sup>) pour son « Projet Jeunesse 16/30ans ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2023\_06566), domiciliée 70, rue des Rigoles (20<sup>ème</sup>) pour son projet « Insertion et accès aux droits des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Génération Numérique (200748 / 2023\_06616), domiciliée 63 bis, rue de la Tombe Issoire (14<sup>ème</sup>) pour son projet « Campagne de sensibilisation au numérique et d'éducation aux médias » dans les 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements.

Article 7 : une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2023\_02502), domiciliée 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay (11<sup>e</sup>) pour son fonctionnement.

Article 8 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble2générations (E2G) (19662 / 2023\_02677), domiciliée 16, rue Raymond Poincaré - 78220 Viroflay, pour son action « Cohabitation intergénérationnelle ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le PariSolidaire (18875 / 2023\_02372), domiciliée 102 C rue Amelot (11<sup>ème</sup>) pour son action « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Règles Élémentaires (187196 / 2023\_02287), domiciliée à La Cité Audacieuse – 9, rue de Vaugirard (6<sup>ème</sup>) pour son projet « Ateliers pour briser le tabou des règles auprès des jeunes et réduire les inégalités » sur le territoire parisien.

Article 11 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.